

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-17

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

Lors de sa séance du 25 juin 2010, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **233 782 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations – Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental :

- 25 % du coût des travaux sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune) si la subvention de l'Etat est égale à 50 %.

- taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figurent dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant d'aides de **12 097 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et accorder les propositions d'aides susvisées d'un montant global de 12 097 €.

La situation budgétaire à l'article 2041455, sous fonction 312 du Budget Départemental s'établirait ainsi :

- Autorisation de programme 2010-----233 782 €
- Engagement à la précédente commission -----81 368 €
- Engagement à la présente commission -----12 097 €
- Reliquat 140 317 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux communes pour la restauration de leur patrimoine vernaculaire, une subvention globale de 12 097 € telle que répartie en annexe ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041455, sous-fonction 312 du budget départemental,

- Précise que l'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CP 10/11-17an

ANNEXE

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
1-AUVILLAR Église St Pierre	Reprise de la fissure du chevet	4 726 €	2 363 €	1 182 €	1 181 €
2-LARRAZET Eglise	Réfection du beffroi existant	27 726 €	13 863 €	6 932 €	6 931 €
3-MONTAUBAN Musée Ingres	Restauration des parquets et des menuiseries extérieures	15 450 €	6 180 €	6 180 €	3 090 €
4-MONTPEZAT DE QUERCY Collégiale Saint Martin	Restauration des vitraux du choeur	3 580 €	1 790 €	895 €	895 €
TOTAL					12 097 €

Le Président,